



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## **Dispositif des Intervenants en Langues Maternelles**

### **Lettre de cadrage académique**

Le dispositif des Intervenants en Langue Maternelle (ILM) est un dispositif académique qui a pour objectif d'améliorer la maîtrise des compétences du socle commun, en particulier celles relevant de la maîtrise de la langue française, en valorisant la langue et la culture maternelles.

Il est piloté par un groupe académique dont la composition est arrêtée par le Recteur. Ce groupe de pilotage est placé sous la responsabilité de l'IEN A.

Les ILM ont pour mission d'aider les élèves à s'approprier l'école, de leur donner la possibilité de développer la maîtrise de leur langue et de valoriser leur culture afin de faciliter le développement de l'estime de soi et l'acquisition du français.

#### **Recrutement**

Pour tout recrutement, il est fait un appel à candidature accompagné d'une fiche de poste.

Un entretien doit permettre de valider les compétences dans la langue maternelle concernée. Cet entretien est conduit par le conseiller pédagogique chargé de l'accompagnement des ILM ou par tout autre personne désignée par le DAASEN. Un IEN, et éventuellement un linguiste, peuvent participer à cet entretien.

Un second entretien doit permettre de valider l'aptitude du candidat à prendre en charge un groupe d'élèves et à tirer profit d'un dispositif de formation. Cet entretien est conduit par un IEN. Le conseiller pédagogique référent dans la langue concernée peut y participer.

Le recrutement est arrêté par le DAASEN sur proposition de l'IEN de la circonscription concernée.

#### **Contrat et obligations de service**

Le contrat attribue aux personnes retenues la fonction d'Intervenant en Langue Maternelle auprès des élèves. Leurs obligations de service sont celles d'un enseignant du 1er degré (cf annexe). Ils participent à l'accueil des élèves avec l'ensemble des personnels de l'école. Ils contribuent, en cas de besoin, à la réorganisation de cet accueil.

#### **Mission**

Les Intervenants en Langue Maternelle sont rattachés à une école. Ils sont membre à part entière de l'équipe pédagogique et exercent leur fonction sous la responsabilité pédagogique et administrative de l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de tutelle de l'école.

Leur mission se décline en trois axes complémentaires et indissociables :

- Favoriser la structuration des élèves dans leur langue maternelle.
- Être le représentant, dans l'école, de la culture des enfants.
- Être l'intermédiaire entre les familles et l'École.

### ***1) Favoriser la structuration des élèves dans leur langue maternelle.***

Les ILM conduisent des activités visant à la structuration de la langue maternelle des élèves. Ils travaillent sur la représentation que ces derniers se font des cultures maternelles et scolaires.

En concertation avec les enseignants, ils organisent ces apprentissages dans une progression tenant compte des programmes et des compétences de fin de cycle. Leur contribution à la maîtrise de la langue maternelle nécessite un travail régulier de planification et de préparation. Ils tiennent un carnet de bord permettant de vérifier la cohérence et la continuité des apprentissages proposés aux élèves.

Une exposition quotidienne à la langue maternelle de 2 fois 30 minutes est préconisée. La prise en charge des élèves est organisée en fonction de ce principe. La priorité est donnée aux élèves des cycles 1 et 2.

La déclinaison, dans chaque école, du dispositif académique est validé par l'IEN de la circonscription.

### ***2) Être le représentant, dans l'école, de la culture des enfants.***

Ils témoignent de la présence à l'école de la langue et de la culture maternelle des enfants (en milieu mono-ethnique) ou de certains enfants (en milieu pluri-ethnique). Ils sont, dans l'école ou pour un groupe d'écoles, une personne ressources pour les questions de langue et de culture maternelles des élèves.

A ce titre, ils informent les enseignants, en particulier ceux qui sont nouvellement nommés, sur les pratiques culturelles des familles. Ils suggèrent aux enseignants des projets sur des thèmes culturels. Les jours de pré-rentree et les conseils ds maîtres permettent d'initier ces échanges.

### ***3) Être l'intermédiaire entre les familles et l'École.***

Ils assistent le directeur et les enseignants lors des rencontres et des réunions avec les parents. Ils peuvent également participer, à la demande du directeur de l'école ou de l'inspecteur de l'Éducation nationale, à des actions de médiation auprès des familles impliquant des déplacements hors de l'école, pendant le temps scolaire ou en dehors du temps scolaire. Dans ce dernier cas, l'aménagement du temps de service sera validé par l'IEN de la circonscription.

### **Formation**

Leur formation est inscrite au Plan Académique de Formation. Ils assistent aux animations pédagogiques prévues par la circonscription.

Les formations organisées pour les ILM sont obligatoires. Elles sont destinées à leur donner les moyens d'accomplir efficacement leur mission pédagogique et de médiation.

### **Évaluation**

La pratique pédagogique des ILM fait l'objet d'une évaluation annuelle signée par l'inspecteur de l'Éducation nationale. Cette évaluation peut s'appuyer sur un bulletin de visite d'un conseiller pédagogique.